

République Française  
Département des Deux Sèvres

**Commune de**  
**LA CRECHE (79400)**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de  
la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre**

**Du mardi 17 mars 2026 à 9h au vendredi 17 avril à 16h**

**Commissaire Enquêteur**  
**Matthieu HOLT Hof**  
**44 route du Thouaret**  
**79430 La Chapelle Saint Laurent**

*Arrêté numéro ARUBA - 1 - 2026 M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val  
de Sèvre du 19 février 2026*

## Table des matières

1 Rapport d'enquête.....	3
1.1 Généralités sur le projet.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	3
1.4 Justification de cette modification.....	6
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2 Modalités concertées d'organisation préalablement à l'enquête publique.....	8
2.3 Modalités de l'enquête.....	8
2.3.1 Périodes et lieux d'enquête.....	8
2.3.2 Publicité.....	9
2.3.3 Documents mis à la disposition du public.....	9
2.4 Déroulement de l'enquête.....	10
2.4.1 Information effective du public.....	10
2.4.2 Déroulement des permanences. Fréquentation. Climat de l'enquête.....	11
2.4.3 Bilan comptable des observations recueillies.....	11
2.4.4 Visite des lieux pendant l'enquête.....	12
2.4.5 Clôture de l'enquête.....	12
2.4.6 Notification du procès-verbal de synthèse.....	12
2.4.7 Mémoire de réponse.....	12
3 Analyse du dossier.....	12
4 Avis des personnes publiques et organismes associés (PPA).....	13
5 Analyse des contributions du public.....	13
5.1 Bilan.....	13
5.2 Synthèse des avis exprimés :.....	14
5.3 Analyse du mémoire de réponse.....	14

# **1 Rapport d'enquête**

## **1.1 Généralités sur le projet**

La communauté de communes Haut-Val-de-Sèvres souhaite apporter une première modification à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette modification concerne la commune de La Crèche, qui compte 5 681 habitants d'après les données de l'INSEE de 2022, sur un territoire de 34,5 km<sup>2</sup>. Cette dernière vise à permettre la création d'un pôle de santé dans le bourg.

Pour ce faire, il est nécessaire de reclasser en zone urbaine UFa (zone d'activité située dans des contextes urbains mixtes) un terrain de 0,65 hectare actuellement en zone à urbaniser 1AU. La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en vigueur sur ce secteur est également nécessaire afin de préciser les modalités d'installation du pôle de santé.

## **1.2 Objet de l'enquête**

La présente modification porte sur un projet de pôle de santé à implanter dans la ville de La Crèche sur les parcelles XN0505 et XN0504 qui sont aujourd'hui classées en zone 1AU à vocation principale habitat et activités compatibles. Les zones 1AU sont fermées à l'urbanisation et nécessitent une modification du PLUI pour être ouverte.

Étant donné que l'objet est de réduire une zone à urbaniser, le projet de modification est soumis à enquête publique.

Le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale étant donné que cette modification de PLU n'affectera pas de manière significative un site Natura 2000.

## **1.3 Nature et caractéristiques du projet**

### Contexte

Située entre Niort et Poitiers, la Communauté de Communes Haut-Val-de-Sèvres se présente comme un territoire rural et périurbain structuré autour de 3 pôles principaux : Saint-Maixent-l'École au centre, La Crèche au Sud et Pamproux à l'Est.

Elle rassemble 19 communes, compte 31 000 habitants et s'étend sur 346,3 km<sup>2</sup> soit 34 630 ha.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2020 et révisé en 2024 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle a mis en évidence plusieurs enjeux environnementaux notamment en termes de biodiversité (3 zones Natura 2000 pour ne citer qu'elles) et de qualité de l'eau (plusieurs périmètres de captages d'eau potable).

### Précisions sur la commune de la Crèche

La commune bénéficie d'une localisation stratégique le long de la RD611 et en proximité immédiate de l'A10 et de l'A83. Elle connaît un développement résidentiel et économique important et joue un rôle structurant en matière d'équipements et de services notamment à destination des communes rurales environnantes.

Récemment, la commune a connu une forte attractivité résidentielle avec un rythme soutenu de construction. Un ralentissement démographique apparaît depuis quelques années, marqué par un vieillissement important de la population.

Malgré cela, La Crèche reste un pôle de peuplement important, jouant un rôle de relais entre Niort et Saint-Maixent-L'École. Sur le plan économique, elle bénéficie du bassin d'emplois niortais tout en développant un tissu local diversifié (artisanat, industrie, services).

### Précisions sur le projet

La présente modification porte sur un projet de pôle de santé à implanter dans la ville de La Crèche sur les parcelles XN0505 et XN0504 qui sont aujourd'hui classées en zone 1AU à vocation principale habitat et activités compatibles.

**Les zones 1AU sont fermées à l'urbanisation et nécessitent une modification du PLUI pour être ouverte.**

Ainsi, la modification consiste à reclasser les deux parcelles **XN0505 et XN0504** (Cf. carte ci-dessous) de la zone 1AU vers la zone UFa (zone urbaine immédiatement constructible à vocation d'activités située dans un environnement urbain) afin de rendre la parcelle immédiatement constructible pour permettre la réalisation d'un pôle médical et paramédical.



## 1.4 Justification de cette modification

La modification du PLUi vise à permettre la réalisation d'un pôle médical et paramédical porté **par une initiative privée** avec le **soutien de la municipalité** de La Crèche.

Le projet doit répondre à un besoin identifié en matière d'offre de soins et de services de santé de proximité pour la population du Haut Val de Sèvre.

### Intérêt collectif

La communauté de Communes Haut-Val-de-Sèvres justifie l'intérêt collectif de ce projet dans le cadre de sa politique de santé, car il permettra de :

- Maintenir dans cette commune des praticiens de santé dans un contexte de vieillissement des professionnels de santé
- Développer de nouvelles activités paramédicales sur le territoire dans un contexte de fortes tensions sur l'accès aux soins.

### Vieillesse de la population

La Crèche est la deuxième centralité du territoire intercommunal. Elle connaît un vieillissement important de sa population (+30 points sur l'indice de vieillesse de 2016 à 2022 selon l'INSEE, soit 2 fois plus que l'augmentation de l'indice en moyenne pour l'intercommunalité) accentuant la demande en services de santé.

En outre, il n'y a qu'une zone AU située rue du Pain perdu. La Crèche a fait l'objet d'un permis d'aménager en janvier 2024 pour la réalisation d'un lotissement de 30 lots maximum (les travaux d'aménagement ont démarré). Les capacités d'accueil en zone U dans le centre-ville n'ont pas la superficie suffisante ni la localisation satisfaisante pour accueillir un pôle de santé.

Par conséquent, il ne reste plus que la possibilité de construire en zone 1AU pour répondre aux besoins de ce projet.

### Projet compact et qualitatif

Le bâtiment regroupe les activités médicales et paramédicales, tandis que les espaces de stationnement, de circulation et de végétalisation assurent une insertion fonctionnelle et paysagère.

La surface totale du projet est de 6500 m<sup>2</sup> bruts. Toutefois, il convient de distinguer :

- L'emprise bâtie : un peu plus de 1000 m<sup>2</sup> correspondant au pôle médical et paramédical
- Les aires de circulation et de stationnement : un peu plus de 2000 m<sup>2</sup>

- Les espaces verts : un peu plus de 2900 m<sup>2</sup>

Ainsi la surface artificialisée nette du projet est estimée à 3000 m<sup>2</sup>.

Considérant que le projet doit être implanté au centre de la ville, à proximité des commerces et services et près d'un axe routier passant, il ne peut être implanté sur un autre site. La pharmacie située sur l'avenue de Paris à 250 mètres serait délocalisée sur le site.

### Faisabilité du projet

Le terrain est desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. À propos des accès au terrain, une rencontre a eu lieu entre les services concernés et a conclu à la possibilité d'avoir un accès sur la RD611 décalé par rapport à l'accès existant mais plus sécurisé. Un autre accès pourra se faire par le chemin rural qui longe le terrain à l'Ouest et qui dessert le centre de secours et la station de lavage. Les conditions de desserte du terrain confirment la possibilité de réaliser le projet.

Ainsi la surface artificialisée nette du projet est estimée à 3000 m<sup>2</sup>.

Ce dimensionnement montre que, bien que l'assiette foncière brute est autour des 6500m<sup>2</sup>, l'artificialisation reste contenue, en cohérence avec les objectifs du PADD, et de la loi Climat et Résilience.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone permet de mettre en œuvre une des orientations du PADD contenue dans le chapitre 2.1.2, relatif à une politique d'équipements renforçant l'attractivité des centralités : « Pérenniser la qualité de l'offre de services, de commerces et d'équipements apportée à la population : avec (.../...) une offre en équipements et services de santé adaptée et harmonisée, ».

### Accès au futur projet

Considérant que le projet doit être implanté au centre de la ville, à proximité des commerces et services et près d'un axe routier passant, il ne peut être implanté sur un autre site. La pharmacie située sur l'avenue de Paris à 250 mètres serait délocalisée sur le site.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

Cette enquête est une enquête conjointe avec la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

## **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de POITIERS en date du 17 février 2026, (décision n° N°E26000018/86), M. Matthieu HOLTHOF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## **2.2 Modalités concertées d'organisation préalablement à l'enquête publique**

J'ai préparé l'enquête lors d'une réunion le lundi 2 mars 2026 avec Carole Coqueblin-Guerin, directrice du service urbanisme écologie et mobilité à la communauté de Communes du Haut Val-de Sèvre et Maël LEMEE, chargé de mission planification urbaine dans la même structure. Ils m'ont présenté les grandes orientations du projet.

Nous avons défini la période d'enquête et le principe des lieux de permanences. Pour la ville de Saint-Maixent, les permanences à la CDC est favorable à la participation des habitants. Les deux enquêtes menées en même temps n'étant pas situés dans les mêmes communes, la Ville de Saint-Maixent est assez centrale.

La réalisation d'une enquête conjointe à permis d'avoir un lieu différent de la commune du projet (La Crèche) en plus du siège de Saint Maixent, permettant une plus grande discrétion pour ceux qui le souhaitait.

Nous avons arrêté ensemble les jours des permanences, en fonction des plages d'ouverture des mairies, en cherchant à offrir des créneaux horaires.

Concernant la publicité de l'enquête, outre les insertions dans la presse et l'affichage en mairie et à la communauté d'agglomération, j'ai demandé que des panneaux soient installés à proximité du projet. Cet affichage dans l'espace public permet de diversifier les possibilités d'être informés pour les habitants.

La signature des registres d'enquête a eu lieu le même jour dans les bureaux de la CDC HVS.

## **2.3 Modalités de l'enquête**

### **2.3.1 Périodes et lieux d'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 17 mars 2026 à 9h au vendredi 17 avril à 16h . Quatre permanences ont eu lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre :

- Mardi 17/03/2026 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
- Lundi 30/03/2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de la Crèche
- Jeudi 9/04/2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint Martin de Saint Maixent
- Vendredi 17/04/2026 de 14h à 16H à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (CCHVS), 7 boulevard de la Trouillette - 79400 Saint-Maixent-l'École, en mairie de la Crèche et de Saint Martin de Saint Maixent. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable sur le site internet de la CCVHVS.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, par déposition sur le registre d'enquête, par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, 7 boulevard de la Trouillette, CS 90022, 79403 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE et par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique@cc-hvs.fr](mailto:enquetepublique@cc-hvs.fr).

### **2.3.2 Publicité**

Il est prévu que l'avis d'ouverture de l'enquête soit affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, au siège de la CDC HVS et dans les lieux habituels d'affichage de chacune des deux communes.

Il est prévu que l'avis d'enquête soit inséré dans deux journaux locaux, Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.

- A une première publication dans les deux journaux locaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest) de l'avis d'ouverture de l'enquête 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête : parution le mardi 25 février 2026 ;
- A la deuxième publication dans les deux journaux locaux précités de l'avis d'ouverture de l'enquête dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête : parution le 18 mars 2026 ;
- A l'affichage au siège de la CDC HVS de l'avis d'enquête publique, à
- A l'affichage en mairie de La Crèche et Saint-Martin-de-Saint-Maixent,
- A la publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la CDC HVS

### **2.3.3 Documents mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

0 – Procédure

1 – Notice de présentation de la modification. Le rapport de présentation du PLUi approuvé le 24/04/2024 n'est pas modifié.

- 2 – PADD : Pièce non modifiée
- 3 – Règlement : Règlement écrit non modifié - Règlements graphiques (la zone modifiée apparaît sur 2 plans : La Crèche Sud et La Crèche Centre)
- 4 – Annexes : Ces pièces ne sont pas modifiées.
- 5 – Orientations d'aménagement et de programmation (p42-43 ; p 48 ; p 213 à 215)
- 6 – Avis de :
  - la MRAE en date du 26 janvier 2026
  - la Chambre d'agriculture en date du 23 décembre 2025
  - du Conseil Départemental en date du 19 février 2025
  - de la Direction départementales des Territoires en date du 23 mars 2026.

## **2.4 Déroulement de l'enquête**

### **2.4.1 Information effective du public**

L'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation. Les copies de ces parutions sont annexées au présent rapport.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, au siège de la CDC HVS et dans les lieux habituels d'affichage de chacune des deux communes. Les certificats d'affichage signés sont joints au présent rapport.

Outre les affichages réglementaires et prévus par l'arrêté d'ouverture d'enquête, la publicité de l'enquête a également été faite sur le site internet de la CDC HVS

Lors des permanences, j'ai pu constater l'effectivité de l'affichage, dans les 2 mairies et à la CDC HVS, et de la mise à disposition du public du dossier d'enquête et des registres cotés et paraphés destinés à recueillir ses remarques.

## **2.4.2 Déroulement des permanences. Fréquentation. Climat de l'enquête.**

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences prévues.

Nous avons reçu 10 personnes pendant les permanences.

Toutes les personnes qui se sont déplacées sont venues lors de la permanence sur la commune de la Crèche.

Date	Nombre de personnes	Nombre de contributions
17 mars	0	0
30 mars	10	8
9 avril	0	0
17 avril	0	0

Les personnes demandaient des informations afin de faire une déposition sur le registre ou pour se renseigner sur le projet.

Les habitants ont exprimé leur satisfaction d'être écoutés et reçus individuellement. Certains pensaient que la permanence tenue était une nouvelle réunion publique.

Durant toute la durée de cette enquête publique, il n'y a eu aucun incident.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

## **2.4.3 Bilan comptable des observations recueillies**

- Nombre de visites lors des permanences : **10**
- Nombre de visites hors permanences : **0**

Nombre d'observations : **13**

- Observations consignées sur les registres d'enquête : **13**
- Observations reçues par courriers et annexées aux registres d'enquête : **0**
- Observations reçues par courriel et annexées aux registres d'enquête : **0**

Sur les 13 contributeurs :

**2 contributeurs émettent un avis défavorable : 15,4 %**

**11 contributeurs émettent un avis favorable : 84,6 % dont 3 contributeurs qui émettent des réserves**

#### 2.4.4 Visite des lieux pendant l'enquête

Outre la vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur durant sa présence dans les lieux de permanences, le site du projet a été visité afin de mieux se rendre compte de la situation et du lieu du projet.

#### 2.4.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 17 avril à 16h.

La signature des registres a été effective le jour même, à 16h30 après réception de la totalité des registres.

Les observations n'étaient plus recevables sur la messagerie dédiée à cette enquête, à partir de 16h00, le vendredi 17 avril à 16h.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, nous pouvons dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.

#### 2.4.6 Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse annexé à ce rapport a été envoyé le 25 avril 2026 . La remise en main propre a eu lieu le jeudi 30 avril 2026 en présence de Mme. Carole Coqueblin-Guerin, directrice du service urbanisme écologie et mobilité à la communauté de Communes du Haut Val-de Sèvre, M. Maël LEMEE, chargé de mission planification urbaine dans la même structure et M. Seigneuret, maire d'Exireuil le jeudi 30 avril.

#### 2.4.7 Mémoire de réponse

Par mail daté du 6 mai 2026, Mme COQUEBLIN-GUERIN Carole a porté à la connaissance du commissaire enquêteur les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse.

### 3 Analyse du dossier

L'arrêté reprend toute la procédure : délibération du conseil communautaire, le lancement de l'enquête publique et les formalités après enquête publique.

Les pièces du dossier sont très nombreuses, et notamment l'étude d'impact et les annexes.

Le dossier ne nécessitent pas d'analyse particulières.

Conformément à la réglementation, j'ai paraphé toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête.

## **4 Avis des personnes publiques et organismes associés (PPA)**

### Chambre d'agriculture

- Avis du 23 décembre 2025 : Avis favorable

### Mission Régional d'Autorité Environnemental

- Avis en date du 26 janvier 2026 : Avis conforme

La MRAE confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet

### Conseil Départemental des Deux-Sèvres

- Avis du 19 février 2026 : Rappel les enjeux majeurs en matière de sécurité routière. Les aménagements de voiries seront indispensable afin d'éviter les traversées de la route étant donné le trafic routier important. Les entrées et sorties doivent être différentes.

### Direction Départemental des Territoires

- Avis en date du 23 mars 2026 : Pas d'observation

## **5 Analyse des contributions du public**

### **5.1 Bilan**

Pour rappel, le nombre total de contributions s'élève à 13, toutes ont été déposées sur le registre en mairie de la Crèche.

Sur les 13 contributeurs :

- **2 contributeurs émettent un avis défavorable : 15,4 %**
- **11 contributeurs émettent un avis favorable : 84,6 % dont 3 contributeurs qui émettent des réserves**

## 5.2 Synthèse des avis exprimés :

Thème	Nombre d'observations
<i>Favorable</i>	11
<i>Projet privé</i>	1
<i>Situation inappropriée du projet</i>	3
<i>Vigilance sur l'utilisation des locaux</i>	3
<i>Soutien de la collectivité</i>	2
<i>Perte de terres agricoles</i>	2
<i>Manque d'attrait pour les futures professionnels</i>	2

## 5.3 Analyse du mémoire de réponse

- Arguments favorable au projet – 10 contributions (R1, R2A, R2B, R3, R5, R6, R7, R9, R10, R11, R12)

Le contributeurs sont favorables pour une maison de santé sur la commune de la Crèche

### Question du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler ?

### Réponse CCHVS

Aucune remarque à formuler.

▪

### Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend acte de la réponse.

- Projet privé – 1 (R4)

Un contributeur est contre ce projet car il estime que ce type de projet laisse la porte ouverte à une médecine à deux vitesses. Il considère également qu'une structure privée est avant tout une structure pour faire des revenus supplémentaires pour les investisseurs. En outre il rappelle qu'il existe déjà deux cabinets médicaux, des opticiens très proches et se déplaçant à domicile.

### Question du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler ?

### Réponse CCHVS

Sujet politique et polémique auquel nous n'avons de réponse à apporter

### Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend acte de la réponse.

#### ■ Situation inappropriée du projet -2- (R11, R12)

Deux contributeurs auraient souhaité avoir une maison de santé plus proche du bourg, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Une implantation sur le champ de foire est suggérée ?

Un contributeur rappelle l'importance de garder les activités paramédicales dans le bourg (podologue, ostéopathe...)

### Questions du commissaire enquêteur :

- Une autre implantation de la maison médicale aurait-elle été envisageable, notamment à proximité immédiate du bourg ?
- La mise en place d'une navette ou transport public a-t-il été envisagée ou envisageable ?
- Cette maison médicale a-t-elle vocation à accueillir tous les professionnels de santé au détriment de l'activité déjà présente dans le bourg ?

### Réponse CCHVS

Concernant l'implantation dans le bourg sur le Champ de foire : ce terrain avait bien été identifié par l'ancienne municipalité comme pouvant accueillir une maison de santé publique dès le début de la réflexion.

Lors des derniers échanges avec les professionnels en 2023, un portage privé avait été choisi au final et il était envisagé la vente du terrain par la commune au porteur.

Tous les professionnels n'étaient pas intéressés pour aller dans ces nouveaux locaux, ils l'avaient déjà exprimé lors des précédentes réunions, et les loyers

proposés par le porteur privé ne les y incitaient pas. Cependant, ils reconnaissent que pour attirer de nouveaux professionnels, de nouveaux locaux étaient indispensables.

L'idée était bien de créer un 3ème pôle avec quelques professionnels de la commune et des bureaux vides pour en accueillir de nouveaux.

A noter que les porteurs de projet du pôle de santé étaient déjà engagés sur l'achat du terrain avenue de Paris.

Pour la question relative aux déplacements, une navette ou transport public n'est pas envisagé à ce jour pour desservir un projet privé.

**Remarques du commissaire enquêteur :**

Le commissaire prend acte des réponses.

- Vigilance sur l'utilisation des locaux – 3 (R9, R10, R11)

Les contributeurs se questionnent sur la garantie que cette structure ne soit utilisée que pour l'accès au soin et craignent le développement de magasin type « superette », au détriment des commerçants du bourg.

**Question du commissaire enquêteur :**

- La collectivité s'est-elle assurée que les locaux seront bien destinés qu'à répondre à l'offre de soin ?

**Réponse CCHVS**

La Communauté de Communes a pris en effet la garantie de permettre l'installation de ce pôle de santé avec les activités de services qui la composent en excluant les activités purement commerciales. Classement en UFa et non Ufac.

**Remarques du commissaire enquêteur :**

Le commissaire prend acte de la réponse.

- Soutien de la collectivité - 2- (R8, R11)

Des contributeurs se questionnent sur des aides de la collectivité pour réaliser ce projet.

**Question du commissaire enquêteur :**

- Avez vous des remarques à formuler ?

### Réponse CCHVS

L'enquête publique porte sur la modification du Plan Local d'Urbanisme visant à adapter les règles d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un équipement de santé sur le site concerné. Les modalités de financement du projet, ainsi que d'éventuelles aides ou subventions publiques, ne relèvent pas de l'objet de la procédure de modification.

Des aides du département pour le projet immobilier pourraient peut-être être obtenues seulement si un projet de santé était élaboré par les professionnels en place, même ceux qui ne souhaitent pas rejoindre ces locaux, et qu'ils souhaitent bien se constituer en SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires).

### Remarques du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend acte de la réponse.

Il semble néanmoins légitime que les citoyens se questionnent sur le sujet d'un éventuel soutien financier de la collectivité au projet.

- Perte de terres agricole – 2 – (R4 - R8)

Ces contributeurs reprochent l'utilisation de terre agricole pour la réalisation de ce projet.

### Remarque et question du commissaire enquêteur :

Comme indiqué dans la notice de présentation, la procédure ne crée pas de nouvelle zone à urbaniser et n'ouvre pas de secteurs sensibles, mais anticipe l'ouverture à l'urbanisation des parcelles déjà classées en 1AU dans le PLUi.

- Avez vous des remarques supplémentaires à formuler ?

### Réponse CCHVS

Aucune remarque supplémentaire à formuler pour notre part.

### Remarques du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend acte de la réponse.

- Question autre – 1- (R10)

Y a t'il une pièce pour la médecine polyvalente ?

**Questions du commissaire enquêteur :**

- Avez vous des remarques à formuler ?

**Remarques du commissaire enquêteur :**

Le commissaire prend acte de la réponse.